Compte-rendu du Comité syndical du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 Décembre à 18 heures, les délégués élus et entérinés par les Communautés de Communes du Val de cher Controis et du Romorantinais et du Monestois, membres du Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Elimination des Ordures Ménagers Val de Cher se sont réunis à la salle de réunion du syndicat au 22 rue de Gâtines à SEIGY (41110), sous la convocation de Monsieur Éric MARTELLIERE.

Date de la convocation : par mail 08/12/2023

Communauté de Communes Val de Cher Controis

Commune	*Délégué(e)*	*Titulaire*	*Suppléant(e)*	*Observation*
CHISSAY EN TOURAINE	PLASSAIS Philippe	x		
CONTRES Commune déléguée du Controis en Sologne	COLLIN Guillaume	X		
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	X		
COUDDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	X		Départ à 18h50
COUFFY	GALERNE Joël	X		
FOUGERES S/BIEVRE Commune déléguée du Controis en Sologne	MARTELLIERE Éric	X		
FEINGS Commune déléguée du Controis en Sologne	BESNE Christophe	X		
GY EN SOLOGNE	PRETO Paulino	X		
LASSAY-SUR-CROISNE	GAUTRY François	X		
MAREUIL SUR CHER	DUPONT Daniel		X	
MEUSNES	LARCHET Freddy	X		
MONTHOU SUR CHER	DINOCHEAU Laurence	X		
MONTRICHARD VAL DE CHER	LANGLAIS Pierre	X		
NOYERS SUR CHER	BRECHET Catherine	X		
PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	X		
ROUGEOU	JOULAN Bénédite	X		
ST AIGNAN SUR CHER	GOMES DE SA Zita	X		
ST GEORGES SUR CHER	DALUZEAU Véronique	X		
SELLES SUR CHER	GAUTHIER Michèle	X		
SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard	X		
THESEE	CHARLUTEAU Daniel	X		Départ à 18h20
VALLIERES LES GRANDES	LACROIX Éric	X		

Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

Commune	*Délégué*	*Titulaire*	*Suppléant(e)*	*Observation*
BILLY	LATREILLE Jean-Claude	X		
MUR DE SOLOGNE	COUTAN Jean-luc	X		

Absents excusés ayant donné procuration

Monsieur LEGOUY Quentin (Ouchamps) donne pouvoir à Monsieur MARTELLIERE Éric
Monsieur ESNAULT Jean-Luc (Seigy) donne pouvoir à Madame GOMES Zita
Madame DANIAU Florence (Oisly) donne pouvoir à Madame BRECHET Catherine
Monsieur SAUX Christian (Châteauvieux) donne pouvoir à Monsieur DUPONT Daniel
Monsieur CHAMPEAUX Jacky (Fresnes) donne pouvoir à Monsieur GOSSEAUME Thierry
Monsieur CHARLES GUIMPIED (SASSAY) donne pouvoir à Monsieur RABUSSEAU Jean-Pierre
Madame POULLAIN Anne-Laure (Thenay) donne pouvoir à Madame DINOCHEAU Laurence
Monsieur CHARLUTEAU Daniel (THESEE) part à 18h20 donne pouvoir à Monsieur COLLIN Guillaume

Absents excusés

Madame THEVENET Anne-Marie (Chemery)

Absents non Excusés

Monsieur POMA Alain (Chatillon sur Cher)
Monsieur TROTIGNON Michel (St Romain sur Cher)
Monsieur LIONS Gilles (Mehers)
Monsieur BAK Clément (Angé)
Monsieur HENAULT Damien (Bourré - Montrichard Val de Cher)
Monsieur VRILLON Jean-Michel (Faverolles sur Cher)
Madame BERTIN Elise (Pouillé)
Monsieur LEPLARD Michel (St julien de Chédon)

Assistaient à la réunion

Monsieur FOURRET Romain – Responsable pôle technique
Madame CARRARETTO Anne – Responsable pôle administratif
Madame HUC Béatrice – Responsable communication

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Monsieur RABUSSEAU Jean-Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En ouvrant la séance, Monsieur le Président remercie toutes les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

Procès-verbal :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Président signale que Monsieur CHARLUTEAU devant présider une autre réunion, vient présenter le point 5 compostage partagé, avant de s'en aller.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres présents d'ajouter trois points complémentaires sur lesquels il conviendra de délibérer, à savoir :

1- DM – suite prorata temporis, il est nécessaire de réaliser une Décision Modificative budgétaire

2- Demande d'autorisation de demander une subvention LEADER fonds européen, pouvant permettre de financer un plan de communication sur le gaspillage alimentaire à hauteur de 80%. Demande à réaliser en janvier prochain.

3- Convention St Michel : demande la mise à disposition de l'ancienne déchèterie de Contres afin de permettre à leurs employés de stationner le temps de réaliser des travaux sur leur parcelle.

Les membres présents acceptent d'ajouter les trois points à l'ordre du jour.

5) Délibération n° 37-2023. Convention composteurs partagés

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHARLUTEAU Daniel, vice-président en charge du dossier des composteurs partagés, qui présente un bilan de l'expérimentation qui a eu lieu entre 2021 et 2022, sur les quatre communes volontaires :

COMMUNES	POPULATION REPRESENTEE	POIDS DEPOSE BIODECHETS
SEIGY	Cantine scolaire 45 élèves et 7 foyers	552,00 kg
SASSAY	Cantine scolaire 123 élèves et 12 foyers	773,00 kg
THENAY	10 foyers	956,00 kg
SAINT AIGNAN	Projet abandonné suite vandalisme	
	Total	2 281,00 kg

Monsieur CHARLUTEAU Daniel informe que le coût d'un composteur partagé est d'environ 2 600,00 €.

Ce prix comprend :

- La fourniture de :
  - ✓ 3 bacs de compostage fermé par cadenas
  - ✓ 1 bac de rangement pour les accessoires de compostage
  - ✓ 1 brass-compost
  - ✓ 1 thermomètre
  - ✓ 1 pelle
  - ✓ 1 bioseau
- La formation de deux référents par site

Cette expérimentation étant très satisfaisante, il a donc été proposé à chaque commune du territoire de se porter volontaire pour l'installation de composteurs partagés dans leur commune pour l'année 2024.

Initialement, il était prévu de proposer l'installation d'un site de compostage partagé à 4 nouvelles communes, mais vu le nombre de réponses, les huit communes (Choussy, Montrichard Val de Cher, Selles sur Cher, Mareuil sur Cher, Noyers sur Cher, Pouillé, Couddes et Meusnes), qui ont candidatées ont été retenues, et lors du débat, il a été décidé que 12 communes pourront bénéficier d'un site complet.

Monsieur CHARLUTEAU informe qu'une réunion aura lieu le mardi 23 janvier 2024 à 18h, dans les bureaux de Seigy.

Cette action permettra aux foyers bénéficiaires de réduire le volume des déchets ménagers à déposer dans le bac et répond à l'obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets à partir du 1er janvier 2024. Il est donc nécessaire de réaliser une convention entre le syndicat et les communes candidates.

Monsieur le Président signale que cette convention a pour objet de définir les modalités d'implantation, de fonctionnement et de suivi d'un site de compostage partagé, et également de définir les engagements respectifs de chacune des parties.

Le Comité syndical, après en avoir pris connaissance, et à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout acte nécessaire s'y rapportant, avec les communes volontaires pour la mise en place de composteurs partagés.

Délibération n° 47-2023. Demande de subvention de Fonds Européens au titre du programme LEADER

Monsieur le Président indique que LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen inscrit dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), qui est destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement et permet de soutenir et financer des actions innovantes portés par des acteurs locaux, qu'ils soient publics (collectivités, établissements publics...) ou privés (associations, entreprises...).

Le SMIEEOM Val de Cher travaille actuellement sur un plan d'actions, d'une durée de trois ans, tourné vers la lutte contre le gaspillage alimentaire, qui est éligible à l'axe 1 du LEADER « Faire savoir et savoir-faire – développer la connaissance, les compétences et les pratiques territoriales en matière de transition écologique et d'économie verte », pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 80% du plan d'action, délivrée par le GAL Vallée du Cher et Romorantinais :

- Montant total du plan d'action Gaspillage alimentaire 94 850€ TTC
  - Dont actions et communication 69 850€ TTC
  - Dont coûts indirects (salaires et autres dépenses) 25 000€ TTC

- Subvention LEADER à hauteur de 80% 75 880€ TTC
- Resterait à charge du SMIEEOM Val de Cher 18 970 € TTC

Les actions de communication ne seront réalisées que si le SMIEEOM Val de Cher peut bénéficier de cette subvention.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Groupe d'Action Local de la Vallée du Cher et du Romorantinais, en 2024
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président de réaliser et signer toutes les démarches nécessaires au vu de l'obtention de cette subvention

Départ à 18h20 de Monsieur CHARLUTEAU Daniel qui donne pouvoir à Monsieur COLLIN Guillaume.

1) RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Loir et Cher le 7 décembre dernier pour mettre à jour les dossiers suivants :

Lignes directives de gestion bilan annuel (pour information)

Monsieur le Président signale que l'article 20 du le décret n° 2019-1265 impose à la collectivité d'établir tous les ans un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, sur la base des décisions individuelles. Ce bilan doit être présenté en Comité Technique / Comité Social Territorial.

Instaurées par arrêté du Président n°2-2021 en date du 4 janvier 2021, établies pour six ans, de 2021 à 2026, les Lignes Directives de Gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Le bilan des actions menées depuis leurs instaurations, présenté ci-dessous, a été présenté au CST du 7 décembre 2023 et a reçu un avis favorable :

- Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
- Suivi des formations
- Évaluation et prévention des RPS
- Convention avec le CDG41 avec le service médecine professionnelle et préventive
- Registre des dangers graves et imminents
- Registre de santé et sécurité au travail
- Renouvellement des EPI.

Délibération n° 38-2023. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - suppression de postes

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des changements d'intitulés de grade, de poste plus attribué, il convient de supprimer les emplois suivants :

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 7 décembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil syndical de procéder à la suppression des emplois détaillés ci-dessus.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil syndical,
Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer 15 emplois permanents :

- *Un emploi de Contrôleur de travaux territorial, à temps plein,* de catégorie *A au grade de Contrôleur des travaux territorial*

- *Un emploi d'Agent d'entretien territorial, à temps non complet à raison de 7h30/35e,* de catégorie *C, au grade d'Agent d'entretien territorial*
- *Deux emplois d'Agent de salubrité territorial, à temps complet,* de catégorie *C, au grade d'Agent de salubrité territorial*
- *Un emploi de Technicien supérieur, à temps complet, de catégorie B, au grade de Technicien supérieur*
- *Un emploi d'Animateur du contrat territorial, à temps complet,* de catégorie *C, au grade d'agent administratif*
- *Un emploi d'Agent d'entretien, à temps non complet à raison de 10h/35e,* de catégorie *C, au grade d'adjoint technique 2e classe*
- *Un emploi d'Adjoint administratif 2e classe, à temps complet,* de catégorie *C, au grade d'Adjoint administratif 2e classe*
- *Un emploi d'Adjoint administratif 1ère classe, à temps complet,* de catégorie *C, au grade d'Adjoint administratif 1ère classe*
- *Un emploi d'Adjoint technique 1ère classe, à temps complet,* de catégorie *C, au grade d'Adjoint technique 1ère classe*
- *Un emploi d'Adjoint principal de 1ère classe, à temps complet,* de catégorie *C, au grade d'Adjoint principal de 1ère classe*
- *Un emploi d'Adjoint technique principal 2e classe, à temps complet,* de catégorie *C, au grade d'Adjoint technique principal 2e classe*
- *Un emploi d'Adjoint administratif, à temps complet,* de catégorie *C, au grade d'Adjoint administratif*
- *Un emploi d'Ambassadeur de tri, à temps complet,* de catégorie *C, au grade d'adjoint technique*
- *Un emploi d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 10h/35e,* de catégorie *C, au grade d'adjoint technique*

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 19/12/2023 :

Grade : CONTROLEUR DE TRAVAUX TERRITORIAL, à temps complet :
- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Grade : AGENT D'ENTRETIEN TERRITORIAL, à temps non complet, 7h30/35e :
- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Grade : AGENT DE SALUBRITE TERRITORIAL, à temps complet :
- Ancien effectif 2
- Nouvel effectif 0

Grade : TECHNICIEN SUPERIEUR, à temps complet :
- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Grade : AGENT ADMINISTRATIF, à temps complet :
- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Grade : ADJOINT TECHNIQUE, à temps non complet, 10H/35e :

- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF 2e CLASSE, à temps complet :
- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, à temps complet :
- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Grade : ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, à temps complet :
- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, à temps complet :
- Ancien effectif 2
- Nouvel effectif 1

Grade : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, à temps complet :
- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF à temps complet :
- Ancien effectif 2
- Nouvel effectif 1

Grade : ADJOINT TECHNIQUE, à temps complet :
- Ancien effectif 8
- Nouvel effectif 7

Grade : ADJOINT TECHNIQUE 2e CLASSE, à temps non complet 10h/35e :
- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Monsieur le Président demande l'autorisation de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs, ainsi que de prévoir au budget les sommes allouées.
Voté à l'unanimité

Délibération n° 39-2023. PROTECTION SOCIAL COMPLEMENTAIRE - RISQUE SANTE

Monsieur le Président rappelle qu'après avoir choisi d'instaurer la Protection Social Complémentaire, risque Santé, à partir du 01/01/2024 en labellisation, lors du dernier Comité Syndical, il était nécessaire de présenter au Comité social territorial du Centre de Gestion 41 le modèle de délibération pour la mise en place, afin d'obtenir son accord favorable ou défavorable. Celui-ci s'est prononcé favorablement le 7 décembre prochain.

Après lecture de l'avis du CST, Monsieur le Président propose de délibérer sur l'instauration de la Protection Social Complémentaire, risque Santé, avec une participation par agent présentant un contrat labellisé de 15,00 € brut mensuel.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 40-2023. Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat dans la Fonction Publique Territoriale

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, Monsieur le Président, propose à l'assemblée délibérante, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités validées par le Centre de Gestion du Loir et Cher, lors du Comité Social Territorial du 7 décembre 2023, conformément au décret 2023-1006 du 31/10/2023. Celui-ci, a diffusé aux collectivités un modèle de délibération à adopter en 2023, pour permettre un versement dès 2024, et au plus tard, le 30 juin 2024.

Après avoir présenté au vote le montant forfaitaire de la prime attribué en fonction de la rémunération brute, Monsieur le Président après en avoir délibéré, propose de voter à l'assemblée délibérante :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de pouvoirs : 6
  - Pour : 22 votants et 6 pouvoirs
  - Contre : 0
  - Abstention : 1

- **ADOPTE** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice, avec un versement au mois de janvier 2024

2) FINANCES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur COLLIN Guillaume, vice-président en charge des finances pour présenter les sujets suivants :

Délibération n° 41-2023. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des Collectivités territoriales, prévoient que, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement à la dette.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il convient de prévoir certaines dépenses :

CHAPITRE	Nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + BS + DM) sauf RAR En Euros	25% du montat autorisé avant le vote du BP 2024 En euros
20- immobilisations incorporelles	2031- ETUDES	53 750.00 €	50 000.00 €
204 - immobilisation - seubventions d'équipements versées		- €	- €
21 - immobilisations corporelles		929 100.00 €	
	21351 - installations générales		145 712.50 €
	215731 - matériel roulant		50 000.00 €
		982 850.00 €	245 712.50 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- ✓ **Autorise le Président** à mandater les factures et,

- ✓ **De prévoir** les crédits au budget primitif 2023
- ✓ **De donner pouvoir** à Monsieur le Président, de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 42-2023. EFFACEMENT DE DETTES CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président rappelle les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce).

L'effacement de la dette (créance éteinte) s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de la constater.

Lors de l'élaboration du budget 2023, une somme a été allouée au 6541, dont une partie sera réaffectée au 6542. Le budget étant voté au chapitre, il n'y a pas lieu de passer de décision modificative (DM).

Monsieur le Président indique que Monsieur le Trésorier a informé que les procédures de recouvrement des titres n'ayant pu aboutir suite à la conversion de redressement judiciaire en liquidation judiciaire de cette entreprise, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette.

Cela a pour conséquence d'entrainer l'irrécouvrabilité des créances dues par ces débiteurs, comme suit :

EXERCICE	ref	titre	FACTURE	DEBITEUR	RESTE DU	OBJET	MOTIF
2018	r-16-18-1	173	307	EKOBIA	57.00 €	apport en déchèterie	LIQUIDATION JUDICIAIRE
2019	r-2-22-1	41	30	EKOBIA	33.25 €		
total EKOBIA					90.25 €		
2019	R-2-23-1	31	41	GIRARD BRUNO	9.00 €	apport en déchèterie	LIQUIDATION JUDICIAIRE
2021	R-8-24-1	431	303	GIRARD BRUNO	9.50 €		
total ENT GIRARD BRUNO					18.50 €		

SOMME TOTALE A EFFACER	108.75 €

Monsieur le Président propose :

- L'effacement de la totalité de la dette, soit la somme de 108,25 €
- D'admettre la créance éteinte transmise pour un montant de 108,25 €
- De le charger de l'exécution de la délibération

Vu les décisions du Tribunal de Commerce de Blois, de la conversion de redressement judiciaire en liquidation judiciaire, et à la clôture de l'établissement pour insuffisance d'actifs,

Vu la demande d'admission en non-valeur pour produits irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **APPROUVE** l'effacement de la totalité de la dette de :
  - L'entreprise EKOBIA pour un montant de 90,25€

- L'entreprise GIRARD Bruno pour un montant de 18,50€

- **ADMET** la créance éteinte transmise pour un montant de 108,75 €
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la délibération

Délibération n° 45-2023. DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l''instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Lors de l'établissement du budget primitif 2023, il a été budgétisé la somme de 731 186,00 €.
A ce jour, le montant des amortissements s'élève à 748 204,94 €

Afin de réaliser les écritures, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

CHAPITRE	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
		DIMINUTION DE CREDIT	AUGMENTATION DE CREDIT	DIMINUTION DE CREDIT	AUGMENTATION DE CREDIT
	FONCTIONNEMENT				
D011	D-611 Contrat de prestation de services	17 041.00 €			
D042	D-6811 : dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et corporelles		17 041.00 €		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	17 041.00 €	17 041.00 €		
	INVESTISSEMENT				
R 040	R-28031 : amortissement frais d'études				2 109.00 €
	R-281318 : amortissement constructions autres bâtiments publics				8.00 €
	R-281351 : amortissement installations générales des constructions bâtiments publics				5 320.00 €
	R-28181 : amortissement installations générales agencements...				5 385.00 €
	R-281848 : amortissement autres matériels de bureau et mobilier				350.00 €
	R- 28188 : amortissement autres				3 869.00 €
D21	D-2181: Installations générales, agencements, et aménagements divers		17 041.00 €		
	TOTAL INVESTISSEMENT		17 041.00 €		17 041.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°2 telle qu'énoncée,
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables

3) ECO-ORGANISME

Délibération n° 43-2023. Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés et à sa signature

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERTHAULT Jean-Louis, vice-président en charge des déchèteries, qui explique, qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux

objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et **Valobat** ont fait acte de candidature à l'agrément.

A la demande de Madame DINOCHEAU Laurence (Monthou sur Cher), il est précisé que chaque éco-organisme ayant reçu l'agrément se verra attribué un périmètre de collecte. Le syndicat sera toujours collecté par Ecomaison, éco-organisme historique du syndicat.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Le Comité syndical, après en avoir pris connaissance, et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'ameublement pour la période 2024-2029 auprès de l'éco-organisme qui lui sera attribué
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et les pièces relatives à la présente délibération

4) REPRENEURS

48-2023. NORSKE SKOG GOLBEY –CONTRAT DE RECYCLAGE DES JOURNAUX, MAGAZINES ET PROSPECTUS PROVENANT DES COLLECTES SELECTIVES DES MENAGES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERTHAULT Jean-Louis, vice-président en charge des déchèteries, qui informe les membres présents, que le repreneur NORSKE SKOG GOLBEY propose de signer un nouveau contrat à partir du 1er janvier 2024, afin de garantir la reprise des tonnages papier, en qualité 5.01, avant passage sur chaine de tri, le prix de rachat prend en compte l'évolution mensuel du prix Marché Collecte Sélective (PMCS) ainsi que la garantie du prix plancher. Afin de pérenniser la collecte des Papiers Récupérés et de prendre en compte une recette minimum, la Papeterie garantit un prix de rachat minimum de 90€ /T à la collectivité.

Durée du contrat : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, soit 3 ans.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'accepter** les termes du contrat
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat et toutes pièces nécessaires à ce contrat.

Délibération n°46-2023. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN PAR LE SMIEEOM

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERTHAULT Jean-Louis, vice-président en charge des déchèteries, qui signale que la société St Michel, voisine du terrain de l'ancienne déchèterie situé sur la commune de Le Controis en Sologne, réalisera des travaux sur son terrain, et souhaite disposer de la déchèterie pour y faire stationner des véhicules de ses employés pour une durée de 4 mois à partir du 1er janvier 2024.

La société St Michel prendra à sa charge le traçage de places sur les 2 niveaux ainsi que la sécurisation du risque résiduel de chute de hauteur entre les 2 niveaux, généré par l'absence des bennes et toutes clauses données, liées aux assurances.

La société St Michel assure pouvoir s'appuyer sur la société de sécurité SPO présente la nuit dans la ZI pour l'ouverture et la fermeture du portail la nuit.

Afin de réaliser cette disposition, il est nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition du terrain de la déchèterie « boulevard de l'industrie » à Le Controis en Sologne.

Durée

La convention débutera au 1er janvier 2024 et s'éteindra au 30 avril 2024

Conditions financières

Un loyer de 500€ sera versé chaque mois au SMIEEOM Val de Cher.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer la convention de mise à disposition du terrain.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** les termes de cette proposition financières,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document nécessaire à ce dossier.

En complément d'information, et pour répondre à Monsieur GOSSEAUME (Choussy), Monsieur le Président signale que le terrain sera estimé pour le proposer à la vente.

5) COMPOSTAGE

Délibération n° 44-2023. EXTENSION DE LA SUBVENTION ACHAT D'UN COMPOSTEUR POUR LES PARTICULIERS AUX LOMBRICOMPOSTEURS

Monsieur le Président rappelle que la loi de transition énergétique votée en 2015 prévoit qu'à l'horizon 2025, chaque citoyen devra disposer d'une solution pour trier ses déchets alimentaires et de jardin.

L'objectif est d'inciter les habitants de notre territoire à composter leurs déchets fermentescibles au lieu de les présenter à la collecte des ordures ménagères.
Actuellement, seuls les usagers propriétaires de jardin peuvent bénéficier de cette subvention pour l'achat d'un composteur. En étendant aux lombricomposteurs, les usagers en appartement pourront également bénéficier de la subvention de 40€ par foyer, par adresse, une seule fois.

La procédure reste la même que pour le composteur, à savoir :

Bénéficiaire :
Toute personne physique domiciliée sur le territoire du syndicat. Le composteur devra être installé à l'adresse déclarée sur la demande de subvention, le syndicat se réservant le droit de contrôle.

L'aide financière :
Montant maximum fixé à 40€. Si le prix d'achat est inférieur au montant de la subvention, le remboursement sera égal au montant indiqué sur la facture.

Les documents à produire :
- ✓ Le formulaire de demande de subvention dûment rempli
- ✓ La copie de la facture acquittée de moins de 3 mois, établie au nom du bénéficiaire (attention le ticket de caisse n'est pas valable, ni les bons de commande)
- ✓ La copie d'un justificatif de domicile
- ✓ Un relevé d'identité bancaire ou postal pour le versement de la subvention par mandat administratif (délai de remboursement environ 3 mois)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** de subventionner les particuliers du territoire du SMIEEOM VAL DE CHER, pour l'acquisition de lombricomposteurs à hauteur de 40 € sur présentation des pièces mentionnées ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Pour information, en 2023, ce sont 189 subventions qui ont été versées pour une somme de 6 935,26 €.

Départ à 18h50 de Monsieur RABUSSEAU Jean-Pierre.

6) DELEGATIONS PAR VICE-PRESIDENTS

➢ Monsieur GAUTRY François – en charge du centre de transfert de Choussy

Monsieur GAUTRY François signale que certains usagers des communes de Lassay-sur-Croisne, Gy-en-Sologne, Soings-en-Sologne, Mur de Sologne, dont l'habitation est limitrophe ou non loin des communes du syndicat de collecte SIEOM de Mer, ont reçu des prospectus leur indiquant la livraison d'un bac jaune. Après avoir informé le SIEOM de Mer, ceux-ci ont signalé avoir fait une réclamation auprès de la Poste.

Monsieur le Président profite pour indiquer que l'étude d'optimisation des collectes des déchets ménagers a été menée par le bureau d'études OPTAE, et qu'un retour sera présenté au bureau dans la première quinzaine de janvier. Monsieur le Président et des délégués signalent que les usagers les interpellent régulièrement sur la mise en place des bacs jaunes.

Monsieur GAUTRY François informe des travaux qui ont eu lieu dernièrement au Centre de transfert de Choussy, notamment :

- ➢ Le remplacement du séparateur hydrocarbure en octobre

Il signale également deux sinistres sur le site :

- ➢ Lors d'un vidage d'une benne de déchets recyclables, la porte du QUAI D a été endommagée, la réparation aura lieu courant 2024, le temps que les assurances traitent le dossier et de commander les pièces

- L'entreprise EUROVIA a été sollicitée pour le remplacement de la cuve à récupération des eaux usées, qui a subi des déformations

- **Monsieur BERTHAUL Jean-Louis – en charge des déchèteries**

Monsieur BERTHAULT Jean-Louis signale que les panneaux d'affichage seront réalisés pour informer les usagers de la mise en place des nouveaux REP sur les déchèteries.

Suite à la création de la déchèterie de Contres, de l'aménagement de celle de Billy, des études sont réalisées pour voir comment moderniser la déchèterie de Noyers sur Cher et améliorer son accès.

Il est nécessaire d'anticiper aujourd'hui pour accueillir les futures REP (bennes ou autres contenants)

- **Madame GOMES Zita – en charge de la collecte des ordures ménagères**

Madame GOMES se pose la question du devenir des points d'apports enterrés pour la collecte des déchets recyclables, dans l'hypothèse où le syndicat envisagerait la collecte en porte à porte des déchets recyclables, et demande aux communes ayant installé ce dispositif d'y réfléchir.

Madame GOMES informe être très satisfaite de l'installation des plateformes élévatrices enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères, que celles-ci sont très utilisées. Deux communes se sont déjà portées candidates pour en installer en 2024.

Madame GAUTHIER Michèle (Selles sur Cher) signale avoir également fait la demande et attend une réponse.

- **Madame BRECHET Catherine – en charge de la collecte des déchets recyclables et de la gestion des contenants**

Madame BRECHET Catherine fait remarquer aux délégués présents que depuis la mise en place des nouvelles colonnes aériennes dans certaines communes, il a été constaté moins de dépôts au sol.

Certains points présentent des problèmes techniques de collecte, notamment à Faverolles sur Cher ainsi qu'à Couddes.

Monsieur LATREILLE Jean-Claude (Billy) demande si la collecte des ordures ménagères sera réalisée en C0.5, c'est-à-dire, une fois tous les 15 jours.
Il est rappelé que l'étude d'optimisation des collectes est en cours. Ce qui a été néanmoins constaté, c'est que 55% des bacs OMR sont présentés à la collecte.

- **Madame DALUZEAU Véronique – déléguée à la communication**

Madame DALUZEAU Véronique informe les grands axes de communication et de prévention qui seront réalisés courant 2024 :

- Le syndicat propose à nouveau cette année aux élèves du primaire une pièce de théâtre « GACHIS BOUZOUK » avec la compagnie PILE POIL & Cie, qui apporte des solutions pour dire stop à la malbouffe, à la déforestation, la maltraitance animale et au gaspillage alimentaire, dernière semaine de janvier 2024.

- Le REPAIR CAFE rencontre un beau succès !

En 2023, ont été proposés :

11/03/2023 MUR DE SOLOGNE
10/06/2023 CONTRES
14/10/2023 BOURRE

EN 2024, seront proposés dans les communes :

13/01/2024 CONTRES
09/03/2024 CHEMERY
08/06/2024 SAINT AIGNAN
09/11/2024 STGEORGES S/CHER

- Un atelier défi déchets est proposé aux familles de notre territoire. L'objectif étant d'avoir 10 familles candidates au minimum, et leur permettre de réduire d'environ 20% le poids de leur poubelle sur plusieurs mois, en proposant divers ateliers en plus du tri réalisé quotidiennement.

- Proposition d'activités lors de la SEMAINE DE REDUCTION DES DECHETS en novembre (sujet à définir)

- Travailler sur la campagne Gaspillage Alimentaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 01.

Le secrétaire de séance,
RABUSSEAU Jean-Pierre

Le Président,
MARTELLIERE Éric

Pouvoirs

SMIEEOM
Val de Cher

22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tél. 02.54.75.76.66
smieeom.val2c@orange.fr

POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) (2) Quentin Legouy

Donne pouvoir à Eric Martellière / Guillaume Collin / D. Charluteau

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du mardi 19 décembre 2023 à 18h00
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à Ouchamps

Le 13 décembre 2023

(1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
(2) Nom, Prénom, Adresse
(3) Validité : 3 reports au maximum
(4) Porter à la main : « Bon pour pouvoir » et signer

*** selon disponibilité

BON POUR POUVOIR

SMIEEOM

22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tél. 02.54.75.76.66
smieeom.val2c@orange.fr

POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) (2) Jean Luc ESNAULT

Donne pouvoir à ZITA GORES

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du mardi 19 décembre 2023 à 18h00
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à Seigy

Le 12/12/2023

Bon pour pouvoir

(1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
(2) Nom, Prénom, Adresse
(3) Validité : 3 reports au maximum
(4) Porter à la main : « Bon pour pouvoir » et signer

SMIEEOM
Val de Cher

22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tél. 02.54.75.76.66
smieeom.val2c@orange.fr

POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) (2) DANIAU Florence

Donne pouvoir à Mme Brechet

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du mardi 19 décembre 2023 à 18h00
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à O.Sly

Le 9/12/23

(1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
(2) Nom, Prénom, Adresse
(3) Validité : 3 reports au maximum
(4) Porter à la main : « Bon pour pouvoir » et signer

SMIEEOM
Val de Cher

22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tél. 02.54.75.76.66
smieeom.val2c@orange.fr

POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) (2) Christian SAUX

Donne pouvoir à Daniel DUPONT

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du **mardi 19 décembre 2023 à 18h00**
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à Chateauvieux

Le 15 Décembre 2023

(1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
(2) Nom, Prénom, Adresse
(3) Validité : 3 reports au maximum
(4) Porter à la main : » Bon pour pouvoir » et signer

19/12/2023 16:57 Messagerie pro

RE : RE : Pouvoir pour réunion du mardi 19 décembre 2023

Mairie de Fresnes <mairie.fresnes41@orange.fr>
mardi 19 décembre 2023 à 16:10 réception
À : SMIEEOM VAL DE CHER

Bonjour,

Monsieur CHAMPEAUX donne pouvoir à monsieur Thierry GOSSEAUME pour la réunion de ce soir.

Cordialement,

Philippe Torset
Maire de Fresnes

mairie.fresnes41@orange.fr
Mairie de Fresnes
02.54.79.53.19

SMIEEOM
Val de Cher

22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tél 02.54 75.76.66
smieeom.val2c@orange.fr

POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) (2) Jean-Pierre Charles Guimpied

Donne pouvoir à Jean-Pierre Robusseau

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du mardi 19 décembre 2023 à 18h00
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à Seigy

Le 19/12/2023

Le Maire,
Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

MAIRIE de SEIGY 41 (Loir-Cher)

(1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
(2) Nom, Prénom, Adresse
(3) Validité : 3 reports au maximum
(4) Porter à la main : » Bon pour pouvoir » et signer

SMIEEOM
Val de Cher

22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tél. 02.54 75.76.66
smieeom.val2c@orange.fr

POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) (2) **Anne-Laure Poulain**

Donne pouvoir à **Laurence Dinocheau**

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du **mardi 19 décembre 2023 à 18h00**
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à Thenay

Le 19/12/2023

(1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
(2) Nom, Prénom, Adresse
(3) Validité : 3 reports au maximum
(4) Porter à la main : » Bon pour pouvoir » et signer

SMIEEOM
Val de Cher

22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tél. 02.54.75.76.66
smieeom.val2c@orange.fr

POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) (2) Daniel chachuteau

Donne pouvoir à Guillaux Collin

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du **mardi 19 décembre 2023 à 18h00**
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à Thenay

Le 19/12/2023

(1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
(2) Nom, Prénom, Adresse
(3) Validité : 3 reports au maximum
(4) Porter à la main : » Bon pour pouvoir » et signer

Parti à 18h 20